

5411/15

(OR. fr)

PRESSE 9
PR CO 1

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3364^e session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 19 janvier 2015

Présidente **Federica Mogherini**
Haute Représentante de l'Union pour les affaires
étrangères et la politique de sécurité

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Russie	3
Lutte contre le terrorisme	3
Diplomatie dans le domaine du changement climatique	4

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– République démocratique du Congo / FDLR	5
– Tunisie	6
– Représentant spécial de l'UE pour la Bosnie-Herzégovine.....	7
– Relations UE-Arménie	7
– Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive	7

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

– EUCAP Sahel Mali.....	7
– Liste de l'UE en matière de terrorisme	7
– Mission de conseil militaire de l'UE en République centrafricaine	7

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Exigences de capital: Normes techniques.....	8
--	---

AGRICULTURE

– Pesticides - limites maximales applicables aux résidus	8
--	---

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Russie

Le Conseil a consacré un débat approfondi aux relations entre l'UE et la Russie.

À la suite de la réunion, la Haute Représentante, Mme Mogherini, a souligné que ces relations ne pourront changer que lorsque les engagements de Minsk seront mis en œuvre. Les ministres sont convenus de redoubler d'efforts pour résoudre pacifiquement la crise ukrainienne et de poursuivre le dialogue politique avec la Russie sur les crises mondiales. La possibilité d'ouvrir certains dialogues sectoriels avec la Russie sera étudiée sur le plan technique.

Le Conseil des affaires étrangères reviendra sur ce dossier avant le Conseil européen de mars.

Lutte contre le terrorisme

Le Conseil a discuté de la manière dont la politique étrangère peut compléter la lutte contre le terrorisme au sein de l'UE.

La Haute Représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Federica Mogherini, a déclaré: "Pour la première fois, nous avons pris pleinement conscience de la nécessité de travailler ensemble pour lutter contre une menace commune. Au sein du Conseil des affaires étrangères, nous avons décidé de coopérer de manière bien plus active que cela n'avait été le cas jusqu'à présent."

Il convient de prendre des mesures à différents niveaux, de celui de la sécurité - le renforcement des échanges d'informations, non seulement entre États membres mais aussi avec des pays partenaires, et l'échange des meilleures pratiques en feront partie -, à une coopération renforcée avec les pays arabes et méditerranéens visant à lutter contre le terrorisme et à redoubler d'efforts pour résoudre les crises et les conflits ouverts.

La Haute Représentante, Mme Mogherini, a déclaré: "Nous devons bâtir une alliance et mener un dialogue avec ces pays car nous faisons face à des défis communs". Le Conseil des affaires étrangères de février formulera des recommandations complètes en vue de la réunion des chefs d'État ou de gouvernement qui se tiendra le 12 février.

Diplomatie dans le domaine du changement climatique

Le Conseil a reçu des informations concernant le plan d'action de la Commission relatif à la diplomatie en matière de climat en 2015. Il indique les contacts prévus avec des pays tiers en vue de préparer la conférence de Paris sur le climat qui se tiendra en décembre 2015. Cette réunion vise à convenir d'un accord international juridiquement contraignant en vue de limiter le réchauffement de la planète à moins de 2°C. Les ministres ont soutenu les contacts proposés par l'UE et la coordination des efforts entre l'UE et ses États membres.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES ÉTRANGÈRES****République démocratique du Congo / FDLR**

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur la République démocratique du Congo/les FDLR:

- "1. L'Union européenne (UE) confirme son attachement à la promotion de la stabilité et du développement dans la région des Grands Lacs et, en particulier, à la mise en œuvre pleine et entière de l'accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo (RDC) et la région (ci-après dénommé "l'accord-cadre"). Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'accord-cadre ont été insuffisants. Les parties prenantes devront redoubler d'efforts afin de maintenir la dynamique, de façon à ce que l'accord puisse donner la pleine mesure de son potentiel en regroupant l'ensemble des acteurs autour d'un objectif commun.

2. Constatant que l'échéance du 2 janvier est passée sans que les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) se soient pleinement conformées aux décisions de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) et du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU), l'UE souligne que le moment est venu d'engager une action militaire, conformément à la résolution 2147 du Conseil de sécurité des Nations unies et comme préconisé également dans la déclaration du président du Conseil de sécurité des Nations unies du 8 janvier 2015 et dans le communiqué des envoyés internationaux pour la région des Grands Lacs du 2 janvier 2015. L'UE demande aux autorités de la RDC et à la MONUSCO d'entamer immédiatement une action visant à désarmer les FDLR. Les combattants des FDLR ont encore la possibilité, à tout moment, d'opter pour la voie pacifique en adhérant au programme de désarmement, démobilisation, rapatriement, réintégration et réinstallation (DDRRR), qui continue à rapatrier d'anciens membres des FDLR vers le Rwanda.

3. L'UE regrette profondément la récente recrudescence de la violence attribuée à des groupes armés dans l'est de la RDC et déplore les lourdes pertes en vies humaines survenues dans ce contexte. Les graves violations des droits de l'homme qui ne cessent d'être commises en RDC, en particulier les violences à caractère sexiste et le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, que ce soit par des groupes armés ou d'autres acteurs, sont absolument inacceptables et doivent cesser. La protection des civils et la neutralisation de l'ensemble des groupes armés de l'est de la RDC doivent dès lors demeurer une priorité, et l'UE encourage la RDC, en partenariat avec la MONUSCO, à prendre des mesures énergiques et efficaces à l'encontre de ces groupes. L'UE insiste pour que la RDC, en coopération avec l'Ouganda et le Rwanda, accélère le processus de DDRRR des ex-membres du M23. L'UE réitère son soutien à tous ceux qui sont engagés dans la lutte contre la violence sexuelle et ses conséquences. Il ne peut y avoir d'impunité pour ceux qui se sont rendus coupables de violations des droits de l'homme et d'atteintes au droit humanitaire international, et l'UE engage la RDC à veiller à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice.

4. Il est fondamental de mettre un terme à la menace que représentent les FDLR et d'autres groupes armés si l'on veut, comme on l'ambitionne, que la région en paix puisse vivre avec elle-même. L'action militaire doit être complétée par une action politique, qui permettra en outre de jeter, dans la durée, les fondements de la stabilité. En s'attaquant aux causes profondes de l'instabilité, elle renforcera la confiance et ouvrira la voie à de futurs investissements et au développement. Pour ce faire, il est essentiel de s'attacher à ce que les engagements pris dans l'accord-cadre soient mis en œuvre, à ce que des élections crédibles et libres soient organisées et à ce que les femmes puissent jouer un rôle actif, dans le droit fil de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies. L'UE encourage les garants – NU/UA/ CIRGL/SADC – et tous les pays de la région à ne pas relâcher les efforts qu'ils ont entrepris à cet égard. L'UE soutient l'action menée dans ce domaine par Saïd Djinnit, l'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la région des Grands Lacs. L'UE s'engage à assumer ses propres responsabilités, à la fois par la voie politique et avec les ressources dont elle dispose."

Tunisie

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur la Tunisie:

- "1. L'Union européenne félicite la Tunisie au lendemain des élections législatives et présidentielles, qui ont permis de marquer une étape historique dans la transition démocratique du pays.
2. L'UE salue l'engagement démocratique et le sens des responsabilités du peuple tunisien, de l'ensemble de la classe politique et de la société civile, qui ont su préserver un esprit de dialogue propre à assurer le succès de ce processus. Elle rend hommage à l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) qui a remarquablement organisé plusieurs scrutins libres, transparents et démocratiques dans des délais rapprochés. La transition démocratique tunisienne est une source d'espoir et d'inspiration pour les autres peuples de la région.
3. L'UE félicite M. Béji Caïd Essebsi pour son élection à la présidence de la République, ainsi que les nouveaux représentants élus du peuple tunisien. Elle adresse aux nouvelles autorités ses meilleurs vœux de réussite dans l'élaboration inclusive et la mise en œuvre des réformes essentielles pour consolider l'Etat de droit et les acquis démocratiques de la nouvelle Constitution, assurer la sécurité de l'ensemble des Tunisiens, et satisfaire les aspirations économiques et sociales qui ont été à l'origine de la révolution de 2011.
4. L'UE demeure résolument engagée à coopérer avec le nouveau président de la République, le prochain gouvernement, et l'ensemble de la société tunisienne, afin d'approfondir le Partenariat privilégié entre l'UE et la Tunisie. Dans cette perspective, l'UE continuera d'accompagner les efforts des nouvelles autorités par un soutien politique et financier à la hauteur aussi bien des progrès que des défis à relever."

Représentant spécial de l'UE pour la Bosnie-Herzégovine

Le Conseil a nommé M. Lars-Gunnar Wigemark nouveau représentant spécial de l'UE pour la Bosnie-Herzégovine pour la période allant du 1^{er} mars 2015 au 30 juin 2015. Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Relations UE-Arménie

Le Conseil a approuvé la position de l'UE en vue de la quinzième réunion du Conseil de coopération UE-Arménie, qui se tiendra le 20 janvier 2015 à Bruxelles.

Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive

Le Conseil a approuvé le rapport semestriel sur l'état d'avancement des travaux concernant la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive portant sur les activités du premier semestre de 2014.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

EUCAP Sahel Mali

Le Conseil est convenu de lancer la mission PSDC de l'UE au Mali (EUCAP Sahel Mali). Il a également alloué un budget de 11,4 millions d'euros à la mission pour la période allant jusqu'au 14 janvier 2016. Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Liste de l'UE en matière de terrorisme

Le Conseil a décidé de former un pourvoi contre l'arrêt rendu le 17 décembre 2014 par le Tribunal dans l'affaire T-400/10 *Conseil/Hamas*. Le Tribunal a annulé, pour des motifs de procédure, la décision du Conseil visant à maintenir le Hamas sur la liste des organisations terroristes établie par l'UE. Pendant la procédure de pourvoi, le Hamas restera inscrit sur la liste de l'UE en matière de terrorisme. Pour en savoir plus, voir la [déclaration de la Haute Représentante, Federica Mogherini](#).

Mission de conseil militaire de l'UE en République centrafricaine

Le Conseil a mis en place une mission de conseil militaire de l'UE en République centrafricaine. Cette mission a pour but d'appuyer la réforme du secteur de la sécurité en RCA. Il a également autorisé la Haute Représentante à entamer des négociations avec les autorités centrafricaines en vue de la conclusion d'un accord sur le statut de la mission. Pour de plus amples informations, voir le [communiqué de presse](#).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Exigences de capital: Normes techniques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement complétant le "règlement relatif aux exigences de fonds propres" (CRR) n°575/2013 par des normes techniques de réglementation précisant les périodes de marge en risque utilisées pour le traitement des expositions des membres compensateurs sur des clients.

Le règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

AGRICULTURE

Pesticides - limites maximales applicables aux résidus

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de trois règlements de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005¹ en ce qui concerne:

- les limites maximales applicables aux résidus d'acétamipride, de chromafénozide, de cyazofamide, de dicamba, de difénoconazole, de fenpyrazamine, de fluazinam, de formétanate, de nicotine, de penconazole, de pymétrozine, de pyraclostrobine, de tau-fluvalinate et de tébuconazole présents dans ou sur certains produits (modification des annexes II et III) (doc. [15710/14](#));
- les limites maximales applicables aux résidus d'huile d'os, de monoxyde de carbone, de cyprodinil, de dodémorphe, d'iprodione, de métaldéhyde, de métazachlore, d'huile de paraffine (CAS 64742-54-7), d'huiles de pétrole (CAS 92062-35-6) et de propargite présents dans ou sur certains produits (modification des annexes II, III et V) (doc. [16594/14](#));
- les limites maximales applicables aux résidus de 1,4-diméthylnaphtalène, de benfuracarb, de carbofurane, de carbosulfane, d'éthéphon, de fénamidone, de fenvalérate, de fenhexamide, de furathiocarbe, d'imazapyr, de malathion, de picoxystrobine, de spirotetramat, de tépraloxydim et de trifloxystrobine présents dans ou sur certains produits (modification des annexes II, III et V) (doc. [16595/14](#)).

¹ JO L 070 du 16.3.2005, p. 1.

Le règlement n° 396/2005 fixe les teneurs maximales en résidus de pesticides autorisées dans les produits d'origine animale ou végétale destinés à l'alimentation des animaux ou à la consommation humaine. Ces limites maximales de résidus (LMR) comprennent d'une part les LMR propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, de l'autre, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune LMR spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement tel que ceux qui sont énumérés ci-dessus, afin d'établir une nouvelle LMR ou de modifier ou supprimer une LMR existante, et de modifier en conséquence les annexes du règlement n° 396/2005.

Ces règlements de la Commission sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.
